

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD76

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« autres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.